

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2208-19 du 29 chaoual 1440 (3 juillet 2019) approuvant le règlement général de la Bourse des valeurs.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier promulguée par le dahir n° 1-16-151 du 21 kaada 1437 (25 août 2016), notamment son article 5 ;

Après avis de l'Autorité marocaine du marché des capitaux,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé le règlement général de la Bourse des valeurs, tel qu'annexé au présent arrêté.

ART. 2. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1268-08 du 3 rejeb 1429 (7 juillet 2008) approuvant le règlement général de la Bourse des valeurs, tel que modifié.

ART. 3. – Le présent arrêté et le règlement général qui lui est annexé sont publiés au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 chaoual 1440 (3 juillet 2019).

MOHAMED BENCHAABOUN.

*

* *